

AVIS DE PROPOSITION DE RÈGLEMENT ET D'AUDIENCES D'APPROBATION DE RÈGLEMENT

LA COMPAGNIE AÉRIENNE CATHAY PACIFIC VOUS A-T-ELLE INFORMÉ D'UN INCIDENT DE DONNÉES LE 24 OCTOBRE 2018 OU AUTOUR DE CETTE DATE?

LE PRÉSENT AVIS PEUT AFFECTER VOS DROITS JURIDIQUES

Un règlement de recours collectif a été conclu entre les parties dans *McLean c. Cathay Pacific Airways Limited*, S.C.B.C. n° VLC-S-S-199228. La Cour suprême de la Colombie-Britannique a autorisé le recours collectif aux fins de la mise en œuvre du règlement proposé. Le règlement proposé constitue un compromis quant à des réclamations contestées et ne constitue pas un aveu de responsabilité, d'acte répréhensible ou de faute de la part du défendeur. Le règlement est soumis à l'approbation de la cour.

La cour a nommé James Rodney McLean à titre de représentant des demandeurs. Les avocats du recours collectif sont Hammerco Lawyers LLP Mathew P Good Law Corporation et Evolink Law Group.

Le défendeur est Cathay Pacific Airways Limited (« **Cathay Pacific** »).

En quoi consiste l'affaire?

Le demandeur allègue qu'entre 2014 et 2018 environ, le défendeur a mal géré les renseignements personnels des membres du recours collectif, ce qui a donné lieu à un incident de données qui a été découvert en 2018 et annoncé aux alentours du 24 octobre 2018. Le demandeur a cherché à obtenir des dommages-intérêts pour lui-même et pour les membres du recours collectif pour les pertes alléguées résultant de cette conduite. Le défendeur nie les allégations.

Qui sont les membres du recours collectif et qui sont touchés par le règlement?

Les membres du recours collectif comprennent tous les Canadiens et toute personne résidant au Canada dont les renseignements personnels ont été consultés sans autorisation lors de l'incident de données divulgué par Cathay Pacific Airways Limited le 24 octobre 2018.

Quelles sont les modalités du règlement?

Le règlement prévoit le paiement de 1 550 000 \$ CA par Cathay Pacific en échange d'une quittance complète de toutes les réclamations présentées à son encontre par les membres du recours collectif. Le paiement du montant du règlement ne constitue pas un aveu de responsabilité, d'acte répréhensible ou de faute de la part du défendeur.

Une autre audience se tiendra **le 23 avril 2021** en vue d'obtenir l'approbation de l'accord de règlement par le tribunal. L'audience aura lieu au palais de justice situé au 800, rue Smithe, à Vancouver, en Colombie-Britannique, devant l'honorable juge Kent.

En cas d'approbation, le règlement liera tous les membres du recours collectif qui ne se retirent pas de l'instance.

Les modalités complètes du règlement sont disponibles [ici](#).

Comment participer?

Si vous souhaitez être membre de ce recours collectif et participer au règlement, aucune action de votre part n'est requise. Vous êtes automatiquement membre du recours collectif, à moins que vous ne vous retiriez de la procédure applicable.

Et si je ne souhaite PAS y participer?

Si vous ne souhaitez pas participer au recours collectif, vous pouvez vous en exclure (« retrait »).

Pour procéder au retrait, vous devez remplir et signer un formulaire de retrait et le remettre aux avocats du recours collectif par voie postale, par messagerie ou par courrier électronique au plus tard le **le 23 avril 2021**. Le formulaire de retrait est disponible [ici](#).

Les détails sur la façon de soumettre le formulaire de retrait se trouvent à l'article 12 de l'accord de règlement et dans le formulaire de retrait ([ici](#)).

Le formulaire de refus doit être envoyé par courriel à cxdataincident@hammerco.ca ou par la poste ou par messagerie à :

Hammerco Lawyers LLP
1220 – 1200 West 73rd Avenue
Airport Square
Vancouver (C.-B.) V6P 6G5
Attention : Alexia Majidi

Vais-je recevoir une compensation dans le cadre de ce règlement?

Si vous avez subi des pertes ou des dépenses personnelles en raison de l'incident lié aux données, vous pouvez demander une indemnisation. Les réclamations doivent être présentées dans les six (6) mois après que la Cour a approuvé le règlement.

[Vous serez informé lorsque la Cour approuvera le règlement et quand le processus de réclamation commencera. Plus d'informations seront publiées sur ce site Web à ce moment-là.]

Aux termes de l'accord de règlement, après le paiement des frais de préavis, des honoraires et débours des avocats du recours collectif, de tout honoraire versé au représentant des demandeurs, les fonds restants seront détenus en fiducie par les avocats du recours collectif pendant six (6) mois. Au cours de cette période, les membres du recours collectif peuvent présenter une réclamation aux avocats du recours collectif, accompagnée d'une preuve de pertes directes, conformément au protocole de [distribution proposé](#) (annexe E de l'accord de règlement), qui est soumis à l'approbation du tribunal. Tous les paiements seront effectués conformément au protocole de distribution seulement.

Les réclamations qui ne relèvent pas des pertes de l'article 13 du protocole de distribution ne seront **pas** traitées.

Si les fonds sont insuffisants pour répondre à toutes les réclamations, toutes les réclamations seront alors réduites proportionnellement. Tous les fonds restants après leur distribution aux membres admissibles du recours collectif seront versés à la Law Foundation of British Columbia.

Quels sont les arrangements tarifaires?

Aux termes de leur mandat de représentation avec le représentant des demandeurs, les avocats du recours collectif solliciteront l'approbation d'une rémunération pouvant atteindre 35 % du montant du règlement, plus les débours et les taxes applicables. Les avocats du recours collectif demanderont également un versement pouvant aller jusqu'à 2 500 \$ à titre d'honoraire pour le représentant des demandeurs.

Les honoraires, les débours et les paiements des avocats du recours collectif au représentant des demandeurs sont soumis à l'approbation du tribunal.

Objections

Tous les membres du recours collectif ont le droit d'informer le tribunal de toute objection qu'ils pourraient avoir à l'approbation de l'accord de règlement, du protocole de distribution, des honoraires des avocats du recours collectif ou des honoraires au représentant des demandeurs en remettant une lettre ou une objection écrite aux avocats du recours collectif au plus tard **le 23 avril 2021**. Si un membre du recours collectif souhaite s'y opposer, les renseignements suivants doivent être inclus dans la lettre ou dans l'opposition écrite remise aux avocats du recours collectif :

- (a) le nom complet de l'opposant, ainsi que son adresse postale actuelle, son numéro de téléphone et son adresse électronique;
- (b) un bref énoncé de la nature et des motifs de l'objection;
- (c) le fait que l'opposant est membre du recours collectif;
- (d) si l'opposant a l'intention de comparaître à l'audience du tribunal en son propre nom ou par l'intermédiaire d'un avocat, et si c'est le cas, le nom, l'adresse, le numéro de téléphone et l'adresse électronique de l'avocat;
- (e) Une déclaration selon laquelle les renseignements ci-dessus sont véridiques et exacts.

Pour en savoir plus ou pour obtenir une copie de l'accord de règlement, visitez [ici](#).

Vous pouvez également communiquer avec les avocats du recours collectif à cxdataincident@hammerco.ca ou 1-888-693-4226 ou par la poste à l'adresse suivante :

Hammerco Lawyers LLP
1220 – 1200 West 73rd Avenue
Airport Square
Vancouver (C.-B.) V6P 6G5
Attention : Alexia Majidi

Le présent avis a été autorisé par la Cour suprême de la Colombie-Britannique.